



Rétention de permis.

Par **May21**, le **26/04/2021** à **18:08**

Madame, Monsieur

Jeune permis j'ai été arrêté en date du 5 avril par la police suite à un excès de vitesse à 40km/h au dessus de la vitesse autorisée.

Celui-ci m'a donc confisqué mon permis et remis un justificatif de rétention de permis de conduite.

J'étais censé recevoir une lettre recommandée 72h après l'infraction m'informant du délai de suspension décidé par la préfecture.

A ce jour je n'ai absolument reçu aucun courrier et toujours pas retrouvé l'usage de mon permis.

Il me semble qu'il y a vice de procédure, que dois je faire?

En vous remerciant par avance.

Recevez mes sincères salutations.

Mayline Rafin

Par **LESEMAPHORE**, le **26/04/2021** à **18:31**

Bonjour

BEN non ... 72 heures apres vous aviez 12 heures pour demander la restitution du permis en alternative de la communication de l'arrêté de suspension ..

Maintenant voir avec le service auteur de la mesure de retention de vous notifier l'arrêté

sur place si proximité , ou par LRAR .

Vous pouvez aussi tenter la prefecture avec les references de l'avis de retention .